

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DELIBERATION N° 2025-17**  
**Séance du 17 Novembre 2025**

| DE NOMBRE MEMBRES |          |          |
|-------------------|----------|----------|
| En exercice       | Présents | Votant   |
| <u>13</u>         | <u>8</u> | <u>8</u> |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| <u>6 NOVEMBRE 2025</u> |

| POUR     | CONTRE   | ABSEPTION |
|----------|----------|-----------|
| <u>8</u> | <u>0</u> | <u>0</u>  |

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne RICHARD, Vice-présidente.

**Présents :** Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame DEMOULIN Nelly, Madame GAROUCHE Ariane, Monsieur LESBRE Christian, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur MAURAS Olivier, Madame Isabelle VALY.

**Excusés :** Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane, Monsieur VEIRUN Bernard.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier MAURAS

**FINANCES : DEMANDE D'AIDE AU VOYAGE SCOLAIRE**

Vu la délibération n°2021-05 du 26 Mars 2021,

Mme la vice-présidente informe qu'une demande d'aide a été déposée en mairie par une famille dont les enfants sont scolarisés à l'école René DELEUZE.

La demande concerne un voyage scolaire prévu du 13 au 17 avril 2026 au centre UCPA de Port Camargue.

| Famille | Détail               | Coût (€)                      |
|---------|----------------------|-------------------------------|
|         | Coût total du séjour | 350€                          |
|         | Transport            | Pris en charge par la commune |
|         | QF Famille           | 943€                          |

Il est rappelé que l'aide est attribuée aux familles dont le coefficient familial ne dépasse pas les 600€.

La commission, après en avoir délibéré et procédé au vote, la commission du CCAS décide à l'unanimité :

➤ **DE REFUSER** l'attribution de l'aide financière de 80€, le quotient familial du foyer étant supérieur au seuil de 600€ fixé par le barème en vigueur.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 19 novembre 2025

Le Président

Jean-Michel PERRET

*Pour le président empêché  
Evelyne Richard*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
compter de - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Ales, - sa notification.  
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 20/11/2025**

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION N° 2025-18**  
**Séance du 17 Novembre 2025**

| DE NOMBRE MEMBRES |          |        |
|-------------------|----------|--------|
| En exercice       | Présents | Votant |
| 13                | 8        | 8      |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 6 NOVEMBRE 2025        |

| POUR | CONTRE | ABSEPTION |
|------|--------|-----------|
| 8    | 0      | 0         |

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne RICHARD, Vice-présidente.

**Présents :** Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame DEMOULIN Nelly, Madame GAROUCHE Ariane, Monsieur LESBRE Christian, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur MAURAS Olivier, Madame Isabelle VALY.

**Excusés :** Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane, Monsieur VEIRUN Bernard.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier MAURAS

**FINANCES : ATTRIBUTION D'ALLOCATION ÉTUDIANTS**

Mme la vice-présidente informe que 6 dossiers de demande d'allocation étudiants (*études supérieures*) ont été déposés en mairie pour l'année scolaire 2025-2026.

La Commission du CCAS après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ D'ACCORDER la somme de 150€ à chacun des étudiants ci-dessous.

Mr

M

M.

M

M. I

M.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 19 novembre 2025

Le Président

Jean-Michel PERRET

pour la Présidente empêchée  
Evelyne Richard

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, à compter de sa publication, de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le

REÇU EN PREFECTURE

1e 20/11/2025

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION N° 2025-19**  
**Séance du 17 Novembre 2025**

| DE NOMBRE MEMBRES |          |        |
|-------------------|----------|--------|
| En exercice       | Présents | Votant |
| 13                | 8        | 8      |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 6 NOVEMBRE 2025        |

| POUR | CONTRE | ABSENCE |
|------|--------|---------|
| 8    | 0      | 0       |

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne RICHARD, Vice-présidente.

**Présents :** Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame DEMOULIN Nelly, Madame GAROUCHE Ariane, Monsieur LESBRE Christian, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur MAURAS Olivier, Madame Isabelle VALY.

**Excusés :** Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane, Monsieur VEIRUN Bernard.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier MAURAS

**FINANCES : DEMANDES D'AIDES EXCEPTIONNELLES**

Mme la Vice-Présidente informe que, depuis l'envoi des convocations, un nouveau dossier de demande d'aide exceptionnelle, déposé par une famille en difficulté, s'est ajouté.

La commission accepte à l'unanimité d'examiner ce dossier lors de la présente séance.

Elle précise donc que deux demandes d'aides financières exceptionnelles ont été déposées en mairie par des personnes rencontrant des difficultés financières.

La Commission du CCAS après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ D'accorder les aides aux familles ci-dessous :

|   | Nombre d'enfant à charge | Quotient familial | Montant de la facture                        | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Montant de l'aide attribuée |
|---|--------------------------|-------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|   | 0                        | -                 | Facture 1<br>142.66€<br>Facture 2<br>244.35€ | Il s'agit d'une personne vivant seule, bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), confrontée à d'importants problèmes de santé. Elle rencontre actuellement de grandes difficultés financières et peine à s'acquitter de ses factures d'électricité. Elle a également des difficultés à régler son loyer en intégralité, et a un dû de 130€ à son bailleur social.            | 200€                        |
| E | 4                        | 567€              | 385.49€                                      | Il s'agit d'une famille ayant 6 enfants dont 4 à leur charge. Elle rencontre de grandes difficultés financières pour régler ses charges mensuelles et vient de recevoir une mise en demeure de sa mutuelle. La famille a entrepris des démarches auprès de la Sécurité sociale pour obtenir la CMU, ainsi qu'une demande de logement social. Le père vient tout juste de retrouver un emploi. | 200€                        |

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 19 novembre 2025

pour la président empêché  
Evelyne Richard

Le Président  
Jean-Michel PERRET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, à compter de sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le

REÇU EN PREFECTURE  
 le 20/11/2025

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**DELIBERATION N° 2025-20**  
**Séance du 17 Novembre 2025**

| DE NOMBRE MEMBRES |          |          |
|-------------------|----------|----------|
| En exercice       | Présents | Votant   |
| <u>13</u>         | <u>8</u> | <u>8</u> |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| <u>6 NOVEMBRE 2025</u> |

| POUR     | CONTRE   | ABSENCE  |
|----------|----------|----------|
| <u>8</u> | <u>0</u> | <u>0</u> |

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne RICHARD, Vice-présidente.

**Présents :** Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame DEMOULIN Nelly, Madame GAROUCHE Ariane, Monsieur LESBRE Christian, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur MAURAS Olivier, Madame Isabelle VALY.

**Excusés :** Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane, Monsieur VEIRUN Bernard.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier MAURAS

**FINANCES : ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE AUX PERSONNES AGEES**

- Mme la vice-présidente informe qu'un dossier de demande d'aide a été déposé en mairie par un couple d'administré, afin de permettre le renouvellement des appareils auditifs.

|           | Revenu fiscal de référence | Montant de la facture                                                                                                      | Montant de l'aide accordée |
|-----------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| M. et Mme | 25 282€                    | Montant total de la facture acquittée : 3 850€<br>Montant pris en charge par la mutuelle : 580€<br>Reste à charge : 2 470€ | 400€                       |

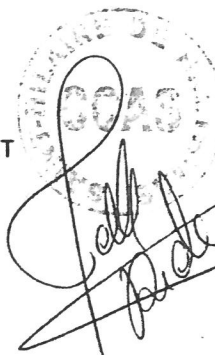
La Commission du CCAS après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ACCORDER une aide de 400€ à la famille ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Saint Hilaire de Brethmas, le 19 novembre 2025

Le Président  
Jean-Michel PERRET

par le président empêché  
Evelyne Richard



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, - sa publication, - sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, - sa notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2025

Application agréée E-legalite.com

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DELIBERATION N° 2025-21**  
**Séance du 17 Novembre 2025**

| DE NOMBRE MEMBRES |          |          |
|-------------------|----------|----------|
| En exercice       | Présents | Votant   |
| <u>13</u>         | <u>8</u> | <u>8</u> |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| <u>6 NOVEMBRE 2025</u> |

| POUR     | CONTRE   | ABSENCE  |
|----------|----------|----------|
| <u>8</u> | <u>0</u> | <u>0</u> |

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne RICHARD, Vice-présidente.

**Présents :** Madame RICHARD Evelyne, Vice-présidente, Monsieur COSTANZO Romain, Madame DEMOULIN Nelly, Madame GAROUCHE Ariane, Monsieur LESBRE Christian, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur MAURAS Olivier, Madame Isabelle VALY.

**Excusés :** Monsieur Jean Michel PERRET, Président, Monsieur CLAUZEL Christophe, Madame KHALDI Laetitia, Madame ROQUE Loriane, Monsieur VEIRUN Bernard.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier MAURAS

**FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS**

Mme la Vice-présidente informe le Conseil d'Administration que le CCAS décide d'attribuer pour l'année 2025 une subvention à différentes associations à caractère social.

La Commission du CCAS après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ D'accorder les subventions ci-dessous.

|                          | Attribution<br>2025 |
|--------------------------|---------------------|
| LES RESTOS DU CŒUR       | 500€                |
| ENTRAIDE PROTESTANTE     | 500€                |
| VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE | 250€                |
| TOTAL                    | 1 250€              |

Pour extrait conforme  
Saint Hilaire de Brethmas, le 19 novembre 2025

*Pour le président  
empêché*

Evelyne Richard

Le Président  
Jean-Michel PERRET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal A compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Alès, sa notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2025

Application agréée E-legalite.com